

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation : 4 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14 Procurations : 4 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Olivier CHARRET à Marc CANTON, Bérénice DABAN à Audrey VANHOOREN, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2025-15 : Cession de l'école du Pont Latapie

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un bien composé de l'ensemble des bâtiments situés sur les parcelles C186, C187 et C188 dont la surface totale est de 3190 m², sis 1 rue du Pont Latapie à Asson.

Les conjoints BREAUD se sont manifestés afin d'acquérir ledit ensemble immobilier en vue de le réhabiliter en maison d'habitation.

La Commune ne souhaitant pas prendre en charge les travaux liés à la réhabilitation du bâtiment, il est proposé de vendre ce bien au prix de 239 000 € FAI, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La vente sera réalisée sous la condition pour les acquéreurs d'obtenir leur financement à savoir : 130 000 € issus de la vente de leur maison actuelle + prêt bancaire de 109 000 € ou d'un prêt immobilier d'un montant de 239 000 € si la maison actuelle n'est pas vendue.

Le Conseil Municipal décide que la valeur de cette vente sera affectée en totalité aux projets liés à l'école.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 mars 2025, estimant le bien à 231 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

DÉCIDE de vendre le bien cadastré section C n° 186, 187 et 188, comprenant une ancienne école et un logement de type T4 de 97 m² situé à l'étage sur un terrain d'une superficie de 3 190 m² au prix de 239 000 € aux consorts BREAUD.

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

VOTE

POUR	16
CONTRE	1
ABSTENTION	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

